Lavage des tenues de travail : à qui incombe la tâche ?

Combinaisons, blouses, pantalons, polos ou encore chaussures de sécurité sont souvent salis par les huiles, graisses, solvants ou poussières et doivent être nettoyés régulièrement. Mais qui est responsable de leur entretien ? Quelles sont vos obligations légales en tant qu'employeurs ? Et pourquoi est-il déconseillé de confier ce lavage aux salariés eux-mêmes ?

CE QUE DIT LE CODE DU TRAVAIL

Le Code du travail encadre clairement cette question lorsqu'il s'agit de tenues de travail fournies pour des raisons de sécurité, d'hygiène ou liées à la nature du poste :

- **Article R4323-95 :** *« Lorsque des vêtements de travail ou de protection sont exigés pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, leur entretien doit être assuré par l'employeur et à ses frais.»*
- **Article L4122-2 :** l'employeur ne peut en aucun cas faire supporter aux salariés le coût de l'acquisition ou de l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI).

Dans la branche des services de l'automobile, de nombreuses tenues de travail peuvent être assimilées à des équipements de protection (vêtements contre les projections, les produits chimiques, les brûlures, etc.). À ce titre, l'obligation d'entretien incombe à l'employeur.

LES DIFFÉRENTES SOLUTIONS D'ENTRETIEN

En tant qu'employeur, vous avez plusieurs possibilités pour remplir votre obligation :

- **Externaliser le lavage auprès d'une entreprise spécialisée :** c'est la solution la plus courante dans les ateliers et garages. Ces sociétés de location-entretien assurent la collecte, le lavage industriel, la réparation des tenues et leur restitution.

LES AVANTAGES

Qualité professionnelle de lavage, suivi des normes d'hygiène, traçabilité, conformité réglementaire.

- **Organiser un entretien en interne :** vous pouvez mettre en place un système de laverie professionnelle sur site. Mais attention, ce choix nécessite de respecter les normes de sécurité, notamment pour le stockage des vêtements souillés, le traitement des eaux usées et la maintenance des machines.

- **Verser une prime d'entretien au salarié** (solution très encadrée et rarement recommandée pour les professionnels des services de l'automobile) : solution possible uniquement si les vêtements ne sont pas des EPI et ne présentent pas de risque chimique ou biologique.
  À noter : cette solution nécessite un accord collectif ou une clause claire dans le contrat de travail.

POURQUOI ÉVITER LE LAVAGE À DOMICILE DES TENUES PROFESSIONNELLES ?

Faire laver les tenues par les salariés eux-mêmes dans leur machine personnelle peut présenter plusieurs risques :

- **Risque de contamination du linge familial :** les vêtements de travail peuvent être souillés par des hydrocarbures, solvants, poussières de freins, résidus métalliques ou autres produits chimiques. Le contact avec le linge domestique est dangereux.
- **Problème de qualité de lavage :** les machines ménagères ne permettent pas toujours d'atteindre les températures et les procédés nécessaires à l'élimination des contaminants.
- **Responsabilité de l'employeur engagée :** en cas de maladie professionnelle, d'accident ou de contamination, l'absence de maîtrise du processus d'entretien peut être reprochée à l'employeur.
- **Usure prématurée des équipements :** un lavage inadapté peut altérer les propriétés de protection des vêtements (imperméabilité, résistance au feu, etc.).

> Au-delà de l'obligation légale, prendre en charge l'entretien des tenues de travail est un véritable levier de prévention. C'est une manière concrète de protéger la santé de vos salariés, de garantir la conformité aux normes de sécurité, mais aussi de valoriser l'image de votre entreprise auprès de vos clients et partenaires.

CONTACTEZ NOS ÉQUIPES

Evaluation des risques professionnels, prévention des risques psychosociaux, risques chimiques, hygiène de vie ou encore addictions, IRP AUTO vous accompagne à travers des interventions et des supports à votre disposition sur votre :

Espace Solidarité-Prévention

solidariteprevention@irpauto.fr

N°Cristal 09 69 39 02 45
APPEL NON SURTAXE

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30, et le samedi de 8 h 30 à 13 h.